

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 39

24 janvier 2007

SOMMAIRE

A1 S.A.	1869	JN S.A.	1827
Accent S.A.	1872	Jodissimo, S.à r.l.	1846
Air Finance Holding S.A.	1870	Krotz S.A.	1843
Akroscan, S.à r.l.	1830	Lacuna Sicav	1846
Allgemeine Immobiliengesellschaft A.G.	1871	La Réserve S.A.	1826
Aquorlux S.A.	1869	LKR Immobilien Gesellschaft S.A.	1872
Arbalux S.A.	1833	Mariko S.A.	1870
Astasia, S.à r.l.	1831	Marowinia Holding S.A.	1828
Attila S.A.	1870	Mary's Road House S.à r.l.	1844
Audiotechno S.A.	1827	Mary's Road House S.à r.l.	1845
Aunid S.A.	1827	MGLOBAL S.à r.l.	1828
Badengruppe S.A.	1826	Moonlight Consulting S.A.	1843
Bemt Holding	1835	New Art Café, S.à r.l.	1870
Calipo S.A.	1845	Oktopus Consulting S.A.	1871
Capmagella Holding S.A.	1826	Pericom S.A.	1846
CCP II Office 3 S.à r.l.	1836	Pericom S.A.	1846
Connecteo Holding S.A.	1830	Pericom S.A.	1847
CP Invest S.A.	1826	Pericom S.A.	1863
Dalkia S.A.	1826	Pericom S.A.	1863
Estrado, S.à r.l.	1831	Pericom S.A.	1868
Falcon Investor S.à r.l.	1847	Pericom S.A.	1865
Finance Invest Luxembourg S.A.	1870	Pike Environment	1831
FP Holding S.A.	1845	Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l.	1843
Fu Hua, S.à r.l.	1869	Quercis Investissement S.A.	1830
GEPRO1 S.A.	1859	Sainclair S.A.	1843
Global Alternative Energy Europe S.A. ..	1833	Schneider Consulting S.A.	1869
Great German Offices A	1861	SCI FC Real Estate Investments	1864
Great German Stores F	1861	Sofidra S.A.	1830
Hebo Lux S.A.	1871	Sonagra S.A.	1842
Horizon Conseil, S.à r.l.	1833	Tennis Club Colmar-Berg	1865
Hôtel du Col S.A.	1863	Travelguide, S.à r.l.	1862
Infitex S.A.	1868	Vivaldi S.à r.l.	1872
I.T.I.C. - International Technologies In- vestments Company Holding S.A.	1842	Wise S.A.	1845

La Réserve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 51.257.

Le bilan au 30 novembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000706/1023/11.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08373. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

CP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 107.391.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007000708/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08364. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Capmagella Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.686.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007000709/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08357. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Dalkia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 18.830.

Extrait des résolutions du conseil d'administration réuni le 23 octobre 2006

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jean Sieradzki, demeurant professionnellement à 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 23 octobre 2006.

Le conseil d'administration décide de nommer en son remplacement Monsieur Wim Vermeire, demeurant à 26 Oude Gentweg B-9880 Aalter, qui exercera son mandat jusqu'à la plus proche assemblée générale qui procédera à sa nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007000996/1682/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08129. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Badengruppe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.195.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007000710/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08348. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Audiotchno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 26.703.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007000711/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08343. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

JN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 95.074.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 octobre 2006

Résolutions

L'Assemblée prend acte de la démission de:

Monsieur Alessandro Jelmoni, Monsieur Nicola Nardari et Monsieur Mario Perissionotto administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par

Mme Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement, allée Scheffer 1, L-2520 Luxembourg;

Mme Helena Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement, allée Scheffer 1, L-2520 Luxembourg;

M. Serge Marion, employé privé, demeurant professionnellement, allée Scheffer 1, L-2520 Luxembourg;

qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée constate également la démission du Commissaire aux comptes, H.R.T. REVISION qui sera remplacé par la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-2520 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante allée Scheffer 1, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JN S.A.
Signature

Référence de publication: 2007001998/2192/27.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Aunid S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.722.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES
Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007000712/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08345. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Marowinia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.484.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007000714/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08386. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

MGLOBAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.062.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION HOLDING S.A., Société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8003 Strassen, 43, route d'Arlon, ici dûment représentée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, administrateur-délégué de la société, tel qu'il en a été prouvé au notaire. Il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de MGLOBAL, S.à r.l.

Le siège social est fixé à Strassen.

Il pourra être transféré dans toute autre endroit de la commune de Strassen par simple décision de la gérance et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des Associés prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les activités liées aux vêtements et à l'industrie au détail et leur entrée en commercialisation. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 4. Cette part sociale pourra être divisible en plusieurs parts. La cession de parts entre vifs à des non-associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés, représentant l'entière du capital social.

Les parts ne peuvent être transmises, pour cause de mort, à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 5. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision unanime des associés.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal aux nombres de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés à l'unanimité. Il en va de même pour les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION HOLDING S.A., précitée.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents eu le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre de l'an deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à approximativement à la somme de mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Gabriel Schimmel, administrateur de sociétés, né le 25 mai 1964, demeurant au 8424 NW 56th Suite MVD 66623, Miami, FL 33166 (USA).

2) Conformément à l'article 9 des présents statuts, la gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

3) Signatures:

L'Assemblée décide que la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant nommé.

4) Le siège social est fixé à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 30, case 11. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002198/211/80.

(060134098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Connecteo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.745.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000715/655/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07756. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Quercis Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.024.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2007000716/322/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00391. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Sofidra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 73.723.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000717/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08498. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Akroscan, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 107.893.

A dater du 27 novembre 2006, la FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l. dénonce le siège social de la société suivante:

AKROSCAN, S.à r.l. - RCSL N ° :107.893

M. Vansimpson

Gérant - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2007000787/1969/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pike Environment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.819.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour PIKE ENVIRONMENT

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000745/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07757. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Astasia, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.694.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour ASTASIA, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000749/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07747. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Estrado, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 80.930.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-second of November.

Before Mr Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 1981, USA,

hereby duly represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Fabrice Geimer and Gilles Lecomte, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP, is the sole actual shareholder of ESTRADO, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 80.930 (the Company), incorporated on February 13, 2001 pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 845 of October 4, 2001. The articles have been modified by several deeds and for the last time on October 30, 2003 by a deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1247 of November 25, 2003.

- that the capital of the corporation ESTRADO, S.à r.l. is fixed at EUR 83,120 (eighty-three thousand one hundred and twenty Euro) represented by 2,078 (two thousand seventy-eight) shares having a par value of EUR 40 (forty Euro) each, fully paid;

- that MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP, has decided to dissolve the company ESTRADO, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP., being sole owner of the shares and liquidator of ESTRADO, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder, all at their book value as recorded in the commercial accounts of the Company;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of ESTRADO, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP, une société du Delaware ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 1981, USA,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Fabrice Geimer et Gilles Lecomte, les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP est la seule et unique associée de la société ESTRADO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.930 (la Société), constituée le 13 février 2001 par acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°845 du 4 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 30 octobre 2003 par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1247 du 25 novembre 2003;

- que le capital social de la société ESTRADO, S.à r.l. s'élève actuellement à quatre-vingt-trois mille cent vingt euros (EUR 83.120,-) représenté par deux mille soixante-dix-huit (2.078) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 40 (quarante euros) chacune, entièrement libérées;

- que MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP a décidé de dissoudre et de liquider, avec effet immédiat, la société Estrado Sàrl, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ESTRADO, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique, à leur valeur comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux de la Société;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société ESTRADO, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, G. Lecompte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2006, vol. 438, fol. 92, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001532/242/78.

(060132805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Arbalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 54.325.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST

Signatures

Référence de publication: 2007000774/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00437. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Horizon Conseil, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

HORIZON CONSEIL, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000776/3258/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07476. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Global Alternative Energy Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.675.

In the year two thousand and six, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of GLOBAL ALTERNATIVE ENERGY EUROPE S.A. (the «Company») a public limited liability company («société anonyme») existing and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 111.675, incorporated by a notarial deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of October 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 399 of February 23, 2006, amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary acting in replacement of the prenamed Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated May 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1387 of July 19, 2006 (the «Company»);

The Meeting is chaired by M^e Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg.

The president appointed as Secretary M^e Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer M^e Vassiliyan Zanev, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registrations purposes.

II. This attendance list shows that the twenty-five thousand (25,000) shares, representing the entire capital are represented at the present extraordinary general meeting so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Dismissal of Mr. Urs Juon-Emch as member of the board of directors;
2. Appointment of one additional director; and
3. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the Meeting unanimously decided on the following:

First resolution

The Meeting resolves to dismiss Mr. Urs Juon-Emch as member of the board of directors of the Company with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolves to elect the following person as additional director of the Company with immediate effect and for an unlimited duration:

Mr. Claudio Morandi, company director, born on 3 September 1963 in Rossa, Kanton Graubünden, Switzerland, whose business address is at Wingertstraße 22, 8424 Embrach, Switzerland.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 7 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

« **Art. 7.** Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of two Directors or by the individual signature of a delegate of the board within the limits of its powers.»

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately seven hundred euro (EUR 700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the respective persons appearing, the said proxyholders signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Am sechzehnten November im Jahre zweitausendundsechs.

Wurde vor Maître Martine Schaeffer, Notar mit Sitz in Remich, Großherzogtum Luxemburg, eine außerordentliche Hauptversammlung (die «Versammlung») der Gesellschafter von GLOBAL ALTERNATIVE ENERGY EUROPE S.A., einer Aktiengesellschaft («société anonyme») luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 111.675, gegründet nach Maßgabe einer Urkunde von Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar in Luxemburg, vom 17. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 399 vom 23. Februar 2006, letztmalig geändert gemäß notarieller Urkunde des unterzeichnenden Notars handelnd in Abwesenheit von vorgenanntem Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen vom 4. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1387 vom 19. Juli 2006 (die «Gesellschaft») abgehalten.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von M^e Claude Feyereisen, Rechtsanwalt in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt M^e Marieke Kernet, Rechtsanwältin in Luxemburg, zum Schriftführer der Versammlung.

Zum Stimmenzähler der Versammlung wählt die Versammlung M^e Vassiliyan Zanev, Rechtsanwalt in Luxemburg.

Nachdem das Büro somit gebildet wurde, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste gezeigt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben dieser Urkunde nach Unterzeichnung durch die erschienenen Partei und den Notar zum Zwecke der Registrierung beigelegt.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien, die zusammen die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bilden, bei der Versammlung ordnungsgemäß vertreten sind, so dass die Versammlung wirksam über alle Tagesordnungspunkte einen Beschluss fassen kann, die den Aktionären bekannt sind.

III. Die Tagesordnung hat den folgenden Wortlaut:

1. Abberufung von Herrn Urs Juon-Emch als Mitglied des Verwaltungsrates;
2. Ernennung eines weiteren Verwaltungsratsmitglieds; und
3. Abänderung von Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft.

Nach Genehmigung der Erklärung des Vorsitzenden sowie nach Prüfung der Beschlussfähigkeit der Versammlung erlässt die Versammlung nach erfolgter Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Die Versammlung beschließt, Herrn Urs Juon-Emch als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abuberufen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung und für eine unbegrenzte Zeitdauer die folgende Person als weiteres Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Herr Claudio Morandi, Geschäftsführer, geboren am 3. September 1963 in Rossa, Kanton Graubünden, Schweiz, mit Geschäftsadresse in Wingertstraße 22, 8424 Embrach, Schweiz.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 7 der Gesellschaftssatzung abzuändern, so dass er fortan folgenden Wortlaut habe:
« **Art. 7.** Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft stets durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder die Einzelunterschrift eines Vertreters des Verwaltungsrates innerhalb der Grenzen seiner Vollmacht rechtskräftig verpflichtet.»

Da keine weiteren Tagesordnungsangelegenheiten zu besprechen sind, vertagt der Vorsitzende die Sitzung.

Schätzung der Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Belastungen jedweder Art, die von der Gesellschaft in Folge der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf schätzungsweise siebenhundert Euro (EUR 700,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Personen in englischer Sprache verfasst wird und eine deutsche Fassung angeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Personen soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs genannten Tag erstellt.

Nach Verlesung für die Bevollmächtigten der jeweiligen erschienenen Personen wurde die vorliegende Originalurkunde von mir, dem Notar, gemeinsam mit den Bevollmächtigten unterzeichnet.

Signé: C. Feyereisen, M. Kernet, V. Zanev, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2006, vol. 471, fol. 24, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000815/5770/111.

(060132277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Bemt Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 92.570.

Par un contrat de cession de parts sociales en date du 22 novembre 2006, BELISIA AB, une société ayant son siège social à 21230 Malmö, Brahällagatan 10, Suède, a cédé 100 parts sociales de la Société à FILAGO AB, une société ayant son siège social à 21230 Malmö, Brahällagatan 10, Suède.

Suite à cette cession de parts sociales, la nouvelle répartition des parts sociales de la Société est la suivante:

	parts sociales
BRANNEFALK INVEST, S.à r.l.	400
FILAGO AB	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 23 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007001059/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08547. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

CCP II Office 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.955.

 —
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à.r.l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 109.746;

hereby represented by Mrs Sonia Almeida, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership company), which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of CCP II OFFICE 3, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as «Valuation Day» and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners, which may be distributed to the partners pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the partners to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to their participation in the corporate capital of the Company.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) units representing the capital have been entirely subscribed by CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à.r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, CCP II OFFICE 3, S.à.r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

a) Mr Bruno Bagnouls, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mr Yves Barthels, residing professionally at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) Mr Ron Seacombe, residing professionally at One Curzon Street, W1J 5HD London, United Kingdom.

All acts binding the Company must be signed by two managers or by an officer duly authorized by two managers.

2) The Company shall have its registered office in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 109.746;

ici représentée par Madame Sonia Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant prédésigné a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La Société prend la dénomination de CCP II OFFICE 3, S.à.r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie de décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à interférer dans les activités normales de la Société au siège social, ou dans la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute personne intéressée par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation» et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telles restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmise par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions sont valablement adoptées pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Libération - Apport

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites par CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à partir de maintenant à disposition de la Société, CCP II OFFICE 3, S.à r.l., la preuve en ayant été dûment apportée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

a) M. Bruno Bagnouls, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) M. Yves Barthels, demeurant professionnellement au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) M. Ron Seacombe, demeurant professionnellement au One Curzon Street, W1J 5HD London, Royaume-Uni.

Tout acte doit être signé par deux gérants ou par un agent dûment autorisé par deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 20, case 1. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000816/211/279.

(060132341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

I.T.I.C. - International Technologies Investments Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 95.770.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000826/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08433. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Sonagra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.865.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2006 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012:

Administrateurs:

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Commissaire:

- MAYFAIR TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg. Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007001004/5878/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06177. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Krotz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000829/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08437. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Moonlight Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6638 Wasserbillig, 6, Montée de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 113.105.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} décembre 2006

P. Bettingen

Référence de publication: 2007000836/202/12.

(060132530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Sainclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 60.834.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000838/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08443. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 118.037.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 24 octobre 2006 que la société G.O.II LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., a cédé à la société BORLETTI GROUP S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, 150 parts sociales qu'elle détenait dans la société PRINTEMPS HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2007001056/587/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00447. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Mary's Road House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, Zone d'Activité Happerfeld.

R.C.S. Luxembourg B 98.943.

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Maria de Lurdes Da Conceicao Cerveira, commerçante, née à Luso/Mealhada (Portugal) le 23 décembre 1962, demeurant à L-6868 Wecker, 1, leweschtgaass.

Laquelle comparante a déclaré être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée CERVEIRA, S. à r. l., ayant son siège social à Wecker, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 481 du 24 juin 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 10 juillet 2004. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées et souscrit par Madame Maria de Lurdes Da Conceicao Cerveira, prénommée.

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société de CERVEIRA, S.à r.l. en MARY'S ROAD HOUSE, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Article 3** : La société prend la dénomination de MARY'S ROAD HOUSE, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide ensuite de transférer avec effet à ce jour le siège social de la société de L-6868 Wecker, 4, rue de la Gare à L-9806 Hosingen, 1, Zone d'activité Happerfeld, de sorte que l'article 5, première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{re} phrase.** Le siège de la société est établi à Hosingen.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer l'objet de la société et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 et 2 pour en faire un seul et pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission de Madame Sonia Liliane Honorine Gossart, gérant-technique du débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

L'associée unique Madame Maria de Lurdes Da Conceicao Cerveira, prénommée, se confirme pour une durée indéterminée gérante unique de la société.

La société sera valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec le nouveau objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. d. L. Da Conceicao Cerveira, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 octobre 2006, vol. 471, fol. 5, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 novembre 2006.

Référence de publication: 2007000839/5770/66.

(060132495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Wise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.645.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000840/521/11.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08445. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Mary's Road House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, Zone d'Activité Happerfeld.

R.C.S. Luxembourg B 98.943.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000843/5770/10.

(060132496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

FP Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.673.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2006 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg et de l'adresse professionnelle de MM. Etienne Gillet et Jacques Tordoor au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Etienne Gillet, Jacques Tordoor et Guy Glesener en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007001007/3842/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06679. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Calipo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 89.642.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007000845/800/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Lacuna Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Bilanz zum 30. Juni 2006 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2006 abgelaufene Geschäftsjahr, wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 6. Dezember 2006 hinterlegt.

Luxembourg, den 29. November 2006

Für LACUNA SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / U. Juchem

Référence de publication: 2007000847/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00819. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000852/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Jodissimo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2380 Luxembourg, 40, rue Charles Quint.

R.C.S. Luxembourg B 73.463.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000881/2336/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00778. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000853/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000855/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Falcon Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.864.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of the month of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FALCON EQUITY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of nine hundred seventy thousand seven hundred seventy-five hundred euro (EUR 970,775.-) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, Section B, under number 118.769. (hereafter the «Shareholder»),

hereby represented by Mr Eric Scussel, private employee, with professional address in Luxembourg, and Mr Laurent Forget, private employee, with professional address in Luxembourg, managers of FALCON EQUITY, S.à r.l.

The Shareholder has requested the notary to document that he is the sole shareholder of FALCON INVESTOR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), incorporated on 25 August 2006 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1828 of 29 September 2006 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, Section B, under number 188.864. The articles of incorporation of the Company have never been amended since that date.

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of nine hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-five euro (EUR 958,275.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to nine hundred seventy thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 970,775.-).

2 To issue thirty-eight thousand three hundred thirty-one (38,331) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the rights and privileges attached thereto as a result of the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.

3 To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by contributions in cash.

4 To create, on the basis of a special report by the board of managers of the Company, an authorised share capital of four hundred twenty-four million five hundred ninety-seven thousand two hundred twenty-five euro (EUR 424,597,225.-) divided into sixteen million nine hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-nine (16,983,889) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

5 To fully restate the articles of incorporation of the Company without amending the corporate objects clause.

6 To appoint an auditor.

7 To confer powers on the Company's board of managers to implement the resolutions adopted under the preceding items.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of nine hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-five euro (EUR 958,275.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to nine hundred seventy thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 970,775).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue thirty-eight thousand three hundred thirty-one (38,331) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the rights and privileges attached thereto as a result of the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution - Subscription - Payment

Thereupon have appeared Mr Eric Scussel and Mr Laurent Forget, prenamed, acting in their capacity as managers of FALCON EQUITY, S.à r.l., prenamed, (the «Subscriber»).

The attorney-in-fact declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for thirty-eight thousand three hundred thirty-one (38,331) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares by a contribution in cash.

The amount of nine hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-five euro (EUR 958,275.-) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot each such new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

After having heard a special report by the board of managers of the Company, the Shareholder resolved to create an authorised share capital of four hundred twenty-four million five hundred ninety-seven thousand two hundred twenty-five euro (EUR 424,597,225.-) divided into sixteen million nine hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-nine (16,983,889) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and resolved to further set out the terms upon which such authorised shares may be issued in the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.

Fifth resolution

The Shareholder resolved that, as a consequence of the above resolutions, the articles of association of the Company shall be entirely restated so as to read from now on as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of FALCON INVESTOR, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager (s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at nine hundred seventy thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 970,775) divided into thirty-eight thousand eight hundred thirty-one (38,831) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The authorised corporate capital of the Company is set at four hundred twenty-four million five hundred ninety-seven thousand two hundred twenty-five euro (EUR 424,597,225.-) divided into sixteen million nine hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-nine (16,983,889) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, is/are authorised, during a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholder's resolutions adopted on 20 November 2006, in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine. More specifically, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers under the terms of any securities issued from time to time by the Company. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Additional terms and conditions may be agreed in writing unanimously by the shareholders in relation to the transfer of shares. Transfers shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and with these Articles of Incorporation. The Company is entitled to refuse to register any transfer of shares unless transferred in accordance with these Articles of Incorporation or in accordance with any such agreement relating to the transfer of shares to which the Company is a party.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 15th of June at 12:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw (s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix (es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to appoint KPMG AUDIT, S.à r.l., having its registered office at 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as auditor of the Company for a period ending on the date of the approval of the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2007.

The Shareholder resolved to confer full powers to the Managers of the Company, for the purpose of implementing the above resolutions.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fourteen thousand euro

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FALCON EQUITY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de neuf cent soixante-dix mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 970.775,-), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 118.769. (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par M. Eric Scussel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et M. Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, gérants de FALCON EQUITY, S.à r.l.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de FALCON INVESTOR, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée le 25 août 2006 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1828 du 29 septembre 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 188.864. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis cette date (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 958.275,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf cent soixante-dix mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 970.775,-).

2. Emission de trente-huit mille trois cent trente et une (38.331) nouvelles parts sociales chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les droits et privilèges qui y sont attachés en conséquence de la proposition de refonte des statuts de la Société.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par des apports en numéraire.

4. Création, sur la base d'un rapport spécial du conseil de gérance de la Société, d'un capital autorisé d'un montant de quatre cent vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 424.597.225,-) représenté par seize millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf (16.983.889) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,) chacune.

5. Refonte intégrale des statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société.

6. Nomination d'un commissaire aux comptes.

7. Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions prises aux points précédents.

8. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de neuf cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 958.275,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf cent soixante-dix mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 970.775,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trente-huit mille trois cent trente et une (38.331) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ayant les droits et privilèges qui y sont attachés en conséquence de la proposition de refonte des statuts de la Société.

Troisième résolution - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus M. Eric Scussel et M. Laurent Forget, précitée, agissant en leur qualité de gérants de FALCON EQUITY, S.à r.l, prénommée, (le «Souscripteur»).

Le mandataire a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur les trente-huit mille trois cent trente et une (38.331) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles en espèces.

La somme de neuf cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 958.275,-) est désormais à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer ces nouvelles parts sociales au Souscripteur.

Quatrième résolution

Après avoir entendu le rapport spécial présenté par le conseil de gérance, l'Associé a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de quatre cent vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 424.597.225,-) représenté par seize millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf (16.983.889) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de fixer le mode selon lequel le capital autorisé doit être émis dans la présente refonte des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé qu'en conséquence des résolutions prises ci-dessus, les statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination FALCON INVESTOR, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à neuf cent soixante-dix mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 970.775,-) divisé en trente-huit mille huit cent trente et une (38.831) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 424.597.225,-) représenté par seize millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf (16.983.889) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-). Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance est/sont autorisé(s), pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de la publication des résolutions des Associés adoptées le 20 novembre 2006 dans le Mémorial, Recueil C Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvée par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le montant augmenté de capital pourra être souscrit et émis, suivant les conditions à déterminer par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance. Plus spécialement, le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer les conditions de la souscription et de la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la date et le montant de parts sociales à souscrire et émettre, si les parts sociales seront souscrites avec ou sans prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être faite, soit en numéraire, soit par des apports autres qu'en numéraire, si les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance conformément aux conditions de toutes valeurs mobilières émises de temps à autres par la Société. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déléguer à tout administrateur autorisé, fondé de pouvoir de la Société ou tout autre personne dûment autorisée, le soin de recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance auront procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté aux fins de refléter la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des conditions supplémentaires applicables à la cession de parts sociales peuvent être convenues par les associés par écrit et à l'unanimité. Les cessions devant être effectuées conformément à de telles conditions supplémentaires et aux présents Statuts. La Société est en droit de refuser l'inscription de toute cession de parts sociales, à moins que la cession ne soit effectuée conformément aux présents Statuts et à un tel contrat relatif à la cession de parts sociales auquel la Société est partie.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la présence ou la représentation d'une majorité des Gérants en fonction. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si l'assemblée générale des associés a nommé des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est associé administrateur, gérant, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée Générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15^{ième} jour du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social connaissance de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de nommer KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2007.

L'Associé a décidé de déléguer au Conseil de Gérance de la Société l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées ci-dessus.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quatorze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Scussel, L. Forget, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 20, case 10. - Reçu 9.582,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Référence de publication: 2007001546/211/661.

(060132467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

GEPRO1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 24.737.

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SACHA, ayant son siège social à L-1933 Luxembourg, 6-8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.737, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C numéro 308 du 3 novembre 1986,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Paul Frieders:

- en date du 23 septembre 1986, publié au Mémorial C numéro 344 du 11 décembre 1986,
- en date du 23 février 1987, publié au Mémorial C numéro 157 du 29 mai 1987,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch:

- en date du 20 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 44 de 30 janvier 1993,
- en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 166 du 27 avril 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice Sasson, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Mediouni, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Mediouni, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Constatation du montant actuel du capital.
- 2.- Changement de la dénomination de la société en GEPRO1 S.A.
- 3.- Transfert du siège social de L-1933 Luxembourg, 6-8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.
- 4.- Adoption de la durée illimitée pour la société.
- 5.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 6.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière dans son sens le plus large.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

7.- Diverses modifications statutaires, suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation des articles suivants.

8.- Nominations statutaires.

9.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Raphaël Mediouni à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

10.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la société s'élève actuellement à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR), représenté par cent soixante (160) actions, sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en GEPRO1 S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1933 Luxembourg, 6-8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de GEPRO1 S.A.

Le siège social est établi à Bettembourg.

La durée de la société est illimitée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 6).

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer:

- la 2^e phrase de l'article 10,

- les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-huit» de l'article 12, et

- l'article 8 des statuts.

L'assemblée décide en outre la renumérotation des articles 9 à 15 des statuts qui deviendront les articles 8 à 14 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs sont venus à échéance et décide, pour autant que de besoin, d'accepter la démission de Mesdames Patricia et Sharon Sasson et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Maurice Sasson pour une nouvelle période de six ans et procède à la nomination des nouveaux administrateurs, de sorte que le conseil d'administration se composera dès lors comme suit:

a) La société anonyme GENAC S.A., ayant son siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.909);

b) Monsieur Maurice Sasson, commerçant, né à Fès, (Maroc), le 11 octobre 1951, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6-8, rue Siggy vu Lëtzebuerg;

c) Monsieur Jacques Benzeno, économiste, né à Meknes, (Maroc), le 1^{er} mars 1941, demeurant à L-2510 Luxembourg, 5, rue des Tilleuls;

d) Monsieur Raphaël Mediouni, agent immobilier, né à Rehovot, (Israël), le 21 janvier 1979, demeurant à L-1221 Luxembourg, 55, rue de Beggen.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2011.

Dixième résolution

L'assemblée décide de renommer Madame Monique Novais, comptable, née à Amnéville, (France), le 25 mars 1971, demeurant à F-57710 Aumetz, 24, rue Emile Zola, comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2011.

Onzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Raphaël Mediouni, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment, Monsieur Raphaël Mediouni, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Sasson, R. Mediouni, Mediouni, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2006, vol. 536, fol. 29, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000856/231/127.

(060132525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Great German Offices A, Société à responsabilité limitée,

(anc. Great German Stores F).

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 113.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 novembre 2006.

Pour la société

P. Decker

Référence de publication: 2007000858/206/11.

(060132662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Travelguide, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 9, Born Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 91.992.

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Yves Thill, comptable, demeurant à L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf, agissant en sa qualité de mandataire pour:

- 1.- Monsieur Edouard Weber, ingénieur, né à Echternach le 11 mai 1952, demeurant à L-6370 Haller, 20, Henerecht,
- 2.- Monsieur Roger Albert, maître carrossier en retraite, né à Luxembourg le 3 novembre 1944, demeurant à L-6661 Born, 9, Born Moulin,
- et
- 3.- Madame Elvire Gangolf, employée privée, né à Echternach le 15 décembre 1955, demeurant à L-6661 Born, 9, Born Moulin,

tous trois ici représentés en vertu de deux procurations données sous seing privé, le 12 novembre 2006 lesquelles après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels associés, représentés comme ci-avant, ont exposé au notaire: qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée TRAVELGUIDE, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-6661 Born, 9, Born Moulin; que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 29 mars 2003; que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 91.992 que suite à une cession de parts sous seing privé du 12 novembre 2006 Madame Elvire Gangolf, prénommée, est devenue propriétaire des cent parts sociales ayant appartenues à Monsieur Michel Albert, dont copie restera annexée aux présentes après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Acceptation du gérant

Monsieur Edouard Weber, prénommé, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés agissant comme ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales avec une valeur nominale de quarante-deux Euros (42,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Edouard Weber, cent parts	100
2.- Monsieur Roger Albert, cent parts	100
3.- Madame Elvire Gangolf, cent parts	100
Total des parts: trois cents parts sociales	300»

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établie dans la commune de Mompach.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. Thill, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 35, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 novembre 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007001031/206/74.

(060132639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000859/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02088. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000860/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Hôtel du Col S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.897.

Constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 490 du 11 juillet 2000.

Statuts modifiés en dernier lieu par devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil C n° 1143 du 13 juin 2006.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 4 septembre 2006 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

aux postes d'Administrateurs :

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. Monsieur Claude Faber est nommé président du conseil d'administration.

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

au poste de Commissaire aux comptes :

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour la société HÔTEL DU COL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007001646/687/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

SCI FC Real Estate Investments, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg E 3.257.

STATUTS

Les soussignés:

- 1) Monsieur Franck Coustet; administrateur de sociétés, né le 1^{er} janvier 1967 à Arras (Pas-de-calais) et demeurant à L-2514 Kirchberg - Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.
- 2) Madame Nathalie Champalle, Employée de banque née le 6 mai 1972 à Lille (Nord), demeurant à F-Hettange Grande, 3, rue Vincent van Gogh, ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI FC REAL ESTATE INVESTMENTS.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2006. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L-3510 Dudelange au 21, rue de la Libération

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

	parts
1) Monsieur	92
2) Madame	8
Total: cent parts sociales	100

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Les associés entre eux se concèdent obligatoirement un droit de préemption des parts au prix de la valeur bilan au 31 décembre de l'année précédant l'intention de céder.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4 des voix.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 9. Les bénéfices, les pertes et le remboursement des prêts immobiliers sont répartis entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture et la faillite d'un associé.

Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner un tiers acheteur. Ces héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix fixé de commun accord par les associés. Jusqu'au 31 décembre 2012 le prix de cession sera la valeur nominale des parts sociales.

Après cette date, le prix des parts sera fixé par les associés pour une période consécutive de 2 ans et révisible ainsi tous les 2 ans.

La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'une année, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation.

Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou de associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Art. 14. Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à la société.

Dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues; l'article 10 des statuts.

Gérance

Les associés conviennent de nommer comme associé-gérant Franck Coustet

Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pétange, le 26 septembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007000861/207/67.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03949. - Reçu 31 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000862/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Tennis Club Colmar-Berg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7711 Colmar-Berg, 1, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 6.855.

Entre les membres de l'Association créée le 20 novembre 1981, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 sur les associations sans but lucratif, ainsi que par les statuts agréés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2006.

STATUTS

Chapitre 1^{er} : Dénomination - Siège - Durée - Objet Social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée TENNIS CLUB COLMAR-BERG.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Colmar-Berg, 1, rue de l'Ecole, B.P. 36 L-7730 Colmar-Berg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de propager et enseigner le tennis, d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de cultiver l'esprit sportif et tout particulièrement de fournir les efforts nécessaires pour motiver les jeunes à la pratique du tennis en tant qu'activité de loisir ou de compétition.

Chapitre 2: Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 5.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs licenciés et non licenciés, de membres inactifs, de membres donateurs et de membres d'honneur. Le mineur qui désire adhérer à l'association comme membre doit présenter une autorisation écrite signée par son représentant légal.

Art. 7. La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui désire pratiquer le tennis sur les courts du TENNIS CLUB COLMAR-BERG et qui présente une demande à cette fin. Pour pouvoir être admis comme membre actif par le conseil d'administration, il faut en outre:

- adhérer aux statuts et règlements du club,
- payer la cotisation propre de l'association.

Le conseil d'administration décide des demandes d'admission des membres actifs. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. La qualité de membre inactif s'acquiert moyennant l'acquisition d'une carte de membre.

Art. 9. La qualité de membre donateur peut être conférée par le conseil d'administration aux personnes ayant fait des dons au club.

Art. 10. La qualité de membre d'honneur peut être conférée, par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, aux personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire écrite,
- par refus de payer sa cotisation deux mois après avoir été invité de le faire par écrit,
- par exclusion pour motifs graves.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration à la majorité de deux tiers des voix le composant.

Art. 12. En cas de démission ou d'exclusion les membres concernés sont tenus de rendre à l'association toute propriété de celle-ci en leur possession. Les membres sortants, ainsi que les ayants droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres de l'association. L'assemblée générale est souveraine.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée:

- l'approbation du rapport de l'assemblée générale précédente,
- l'approbation du rapport d'activité,
- l'approbation des budgets après présentation du rapport des commissaires aux comptes,
- la décharge à donner au trésorier/conseil d'administration sortant,
- la fixation des cotisations annuelles des membres,
- l'élection et la révocation des administrateurs et des commissaires aux comptes,
- la dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au courant du mois de novembre à l'endroit, au jour et à l'heure désignés par le conseil d'administration.

Art. 15. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une assemblée extraordinaire doit être convoquée dans un délai d'un mois:

- lorsqu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande écrite,
- lorsque la majorité des membres du conseil d'administration est démissionnaire,
- lorsque l'ensemble des commissaires aux comptes le demande par écrit.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales, indiquant l'ordre du jour, doivent être portées à la connaissance des membres par voie postale ou électronique, au moins 8 jours avant la date des assemblées.

Art. 17. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Toute proposition écrite, parvenue au conseil d'administration au moins 20 jours avant l'assemblée générale et signée par au moins un vingtième des membres de l'association, doit être portée à l'ordre du jour pour autant qu'elle soit conforme aux présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale et l'assemblée générale extraordinaire sont présidées par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement de celui-ci par le vice-président ou encore par le membre que le président a désigné par écrit. Tous les membres actifs, inactifs, donateurs et d'honneur peuvent prendre part aux assemblées générales. Peut encore y assister toute personne spécialement invitée. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus d'un autre membre.

Art. 19. Les membres actifs et inactifs disposent aux assemblées d'une voix délibérative à condition d'avoir atteint l'âge de 18 ans le jour de l'assemblée. Les membres mineurs ont droit à une voix délibérative par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Art. 20. S'il n'en est pas décidé autrement par la loi, les assemblées peuvent valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante ou en cas d'empêchement de celui-ci celle du vice-président ou encore celle du membre que le président a désigné par écrit.

Art. 21. Les délibérations seront retenues dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les membres peuvent en prendre connaissance soit au siège de l'association, soit sur le site Internet du TC COLMAR-BERG.

Chapitre 4: Le Conseil d'Administration

Art. 22. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 15 membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité simple des voix des membres actifs et inactifs présents ou représentés. Chaque candidat ne peut recevoir qu'une seule voix par membre. En cas d'égalité de voix, il est procédé à un ballottage. Si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre des postes à pourvoir, les candidats sont élus par acclamation.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de trois ans. Les sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Le membre ainsi nommé achèvera le mandat de l'administrateur remplacé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Toutefois, si le nombre des administrateurs est inférieur à 5 ou lorsque la majorité des administrateurs élue par une assemblée générale est démissionnaire, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée extraordinaire endéans un mois.

Art. 23. Les candidats au conseil d'administration doivent signaler leur candidature au président du conseil d'administration avant l'assemblée générale. Les candidats doivent être membres actifs ou inactifs de l'association et être âgés d'au moins 18 ans.

Art. 24. Le conseil d'administration élit en son sein un président, vice-président, trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou encore par le membre que le président a désigné par écrit.

Art. 25. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément stipulé par une loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Entrent notamment dans les attributions du conseil d'administration:

- l'administration générale de l'association,
- l'admission des membres et l'allocation de récompenses honorifiques,
- la rédaction du règlement interne et le contrôle de son application,
- l'organisation de manifestations sportives et extra-sportives,
- la convocation des assemblées générales et la fixation de l'ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Art. 26. Le conseil d'administration peut s'adjoindre de commissions qui seront présidées par un membre du conseil d'administration. Les commissions ne peuvent agir que dans les limites fixées par le conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration peut se faire assister par une ou plusieurs personnes dont il détermine les pouvoirs. Ces personnes n'auront pas de droit de vote au sein du conseil.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Sur demande écrite d'au moins trois membres du conseil d'administration, avec indication de l'ordre du jour, le secrétaire est tenu de convoquer une réunion du conseil d'administration endéans quinze jours.

Art. 28. Le conseil ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de parité de voix, celle du président ou, en cas de son absence, celle du vice-président est prépondérante ou encore celle du membre que le président a désigné par écrit. Les administrateurs qui s'abstiennent lors d'un vote ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption d'une proposition. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote.

Art. 29. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration dont obligatoirement celle du président ou à son défaut par le vice-président. Pour les affaires courantes, à définir par le conseil d'administration, la seule signature du président, du vice-président ou du trésorier est suffisante.

Chapitre 5: Aspects Financiers

Art. 30. Les commissaires aux comptes ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le conseil à l'assemblée générale avec les livres et les pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la disposition des commissaires cinq jours au moins avant l'assemblée générale annuelle et chaque fois que l'assemblée générale l'exige. Les commissaires aux comptes font rapport à l'assemblée générale.

L'assemblée générale élit au moins deux commissaires aux comptes dans les mêmes conditions que les membres du conseil. Les commissaires aux comptes ne peuvent pas être membre du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Art. 31. L'année sociale et budgétaire commence le premier novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Chapitre 6: Modification aux Statuts

Art. 32. Si l'assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur une modification de statuts, le texte des dispositions statutaires proposées et l'objet de la modification seront joints à la convocation.

Art. 33. Les modifications aux statuts sont soumises aux procédures prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la suite.

Chapitre 7: Dissolution

Art. 34. En cas de dissolution de l'association, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale va transférer les fonds de l'association, après acquittement du passif, à l'administration communale de Colmar-Berg où ils resteront bloqués pendant une durée de trois ans pour éventuellement servir comme capital de départ pour un nouveau club de tennis.

Chapitre 8: Dispositions spéciales

Art. 35. Le TENNIS CLUB DE COLMAR-BERG décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui pourraient se produire à l'occasion d'épreuves ou de réunions organisées par le conseil, ses membres ou qui se font sous son patronage.

Faits à Colmar-Berg et approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 novembre 2006.

Signés: G. Halsdorf, J.-F. Dethis, G. Neumann, R. Müller, P. Baatz, P. Zimmer.

Référence de publication: 2007001745/7094/131.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01708. - Reçu 397 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Le bilan au 31 décembre 1998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000864/3566/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02091. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Infitex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 69.197.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 21 août 2006

L'assemblée décide de transférer le siège social de 49, boulevard Royal L-2449 Luxembourg à 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

INFITEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000867/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08142. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Schneider Consulting S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 70.302.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000871/5332/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07631. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Aquorlux S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 71.505.

EXTRAIT

En date du 24 novembre 2006, Monsieur Patrick Meunier a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

AQUORLUX S.A

P. Meunier

Administrateur démissionnaire

Référence de publication: 2007000975/6102/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

A1 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9907 Troisvierges, 13, rue d'Asselborn.
R.C.S. Luxembourg B 96.342.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000873/5332/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07627. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Fu Hua, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6630 Wasserbillig, 53, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 54.246.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000874/2558/11.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01205. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Air Finance Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1110 Luxembourg, Luxembourg-Airport.
R.C.S. Luxembourg B 58.264.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000882/5793/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01141. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Finance Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.663.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2006 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg et de l'adresse professionnelle de MM. Etienne Gillet et Jacques Tordoor au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Etienne Gillet, Jacques Tordoor et Guy Glesener en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007001008/3842/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Attila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg-Findel, Luxembourg Airport.
R.C.S. Luxembourg B 75.300.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000883/2561/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01142. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

New Art Café, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 88.064.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000885/762/5.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08510. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Mariko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 101.091.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000886/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08509. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Allgemeine Immobiliengesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 34.549.

AUSZUG

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft abgehalten in Luxemburg am 27. November 2006, hat folgende Beschlüsse gefasst:

1- Die Kündigung von Herrn Raymond Fritsch, vom 15. November 2006 in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied sowie als Verwaltungsratsvorsitzender wurde angenommen und genehmigt und durch Herrn Andreas Müller, wohnhaft in F-57570 Mondorf, 9, rue de Paris ersetzt. Sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied sowie als Verwaltungsratsvorsitzender enden mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

2- Die Kündigung von Frau Anne Kloeckner, als Verwaltungsratsmitglied vom 5. Oktober 2006 wurde angenommen und genehmigt.

3- Die Kündigung von Frau Corinne Parmentier, als Rechnungsprüfer vom 5. Oktober 2006 wurde angenommen und genehmigt.

Luxemburg, den 29. November 2006.

ACR SERVICES S.A.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2007000994/1644/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Hebo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 72.935.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000887/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08506. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Oktopus Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1372 Luxembourg, 3, allée des Charmes.

R.C.S. Luxembourg B 105.414.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour OKTOPUS CONSULTING S.A.

P. Vautrin

Administrateur

Référence de publication: 2007000889/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00687. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Accent S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 86.206.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000891/504/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08223. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

LKR Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 57.482.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 octobre 2006 à Luxembourg

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

- L'Assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur Hans-Jürgen Salbach demeurant professionnellement au 10a, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg et nomme Monsieur Yves Mertz demeurant professionnellement au 10a, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg en son remplacement jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000997/1682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Vivaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 239, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.592.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000977/3560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08039. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
